



MERIX

Merix Financial
 390, rue Bay, bureau 1800
 Toronto, ON
 M5H 2Y2
 T : 1 877 637-4911
 F : 1 877 637-4915

**ENTENTE DE RETRAITS PRÉAUTORISÉS
 (RPA)**

N° du prêt :

Nom du titulaire du compte et numéro du prêt		N° de téléphone ()
Nom et prénom du titulaire du compte		Code postal
Adresse (numéro, rue, ville, province)		Numéro de compte
Nom et adresse de l'institution financière	N° de transit	

Autorisation des retraits

J'autorise Paradigm Quest inc. (« Paradigm ») et l'institution financière mentionnée ci-haut ou toute autre institution financière que je pourrai désigner, à débiter les versements hypothécaires périodiques au montant indiqué ci-dessous, conformément à mes instructions.

Fréquence (voir page 2)	Date (voir page 2)	Montant

Type d'entente RPA : Particulier Entreprise

Renonciation à l'avis : Je renonce à tout avis écrit avant le premier RPA ou lorsqu'un changement est apporté au montant en raison d'un rajustement du taux d'intérêt, du renouvellement ou autre.

Autres RPA : Paradigm peut effectuer des RPA supplémentaires sporadiques autorisés par le soussigné. Par exemple dans le cas d'un remboursement anticipé de l'hypothèque ou pour rembourser des frais. Si un retrait n'est pas honoré, Paradigm peut représenter un RPA pour le remplacer.

Changement ou annulation : J'aviserai Paradigm de tout changement apporté à cette autorisation au moins 10 jours ouvrables avant la prochaine date du versement.

Je peux annuler cette autorisation en tout temps en faisant parvenir un avis à Paradigm au moins 10 jours ouvrables avant la prochaine date de versement. L'annulation de cette autorisation s'applique uniquement au mode de paiement et ne modifie ou ne met fin d'aucune façon à mes obligations en vertu de l'hypothèque. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou tout autre renseignement sur mon droit d'annuler un RPA, je peux communiquer avec Paradigm ou visiter le www.cdnpay.ca.

Paradigm peut annuler cette entente en faisant parvenir un avis de 30 jours au soussigné. L'autorisation peut également être annulée si l'institution financière indiquée ci-haut refuse les retraits préautorisés pour quelle que raison que ce soit ou si vous êtes en défaut de paiement au sens du prêt hypothécaire.

Autorisation de recueillir et de communiquer des renseignements personnels : Je consens à la divulgation à Paradigm et ses agents des renseignements personnels contenus dans la présente autorisation.

Signature(s)

Je certifie que toutes les personnes dont la signature est requise pour ce compte bancaire ont signé l'autorisation.

Remboursement

Je détiens certains droits de recours dans l'éventualité où un RPA ne respecte pas les modalités de cette entente. Par exemple, j'ai le droit de recevoir un remboursement pour tout RPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités de l'entente de RPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur mes droits de recours, je peux communiquer avec Paradigm ou visiter le www.cdnpay.ca.

Signature de tous les titulaires du compte

 Signature du titulaire Date
(JJ/MM/AAAA)

 Signature du titulaire Date (JJ/MM/AAAA)

REMARQUE IMPORTANTE : Vous devez joindre un chèque personnel portant la mention **ANNULÉ** pour éviter toute erreur de transcription. Votre nom, adresse et numéro de compte doivent être imprimés sur le chèque.



MERIX

Merix Financial
 390, rue Bay, bureau 1800
 Toronto, ON
 M5H 2Y2
 T : 1 877 637-4911
 F : 1 877 637-4915

**ENTENTE DE RETRAITS PRÉAUTORISÉS
 (RPA)**

Options de fréquence des versements

Accélérée hebdomadaire	Tous les 7 jours
Accélérée toutes les deux semaines	Tous les 14 jours
Bimensuelle	Deux fois par mois (1 ^{er} et 15 ou 2 et 16)
Mensuelle	Une fois par mois

Options de date du versement

A. S'il s'agit d'une nouvelle hypothèque, les versements débuteront immédiatement après la date de Déboursé de votre hypothèque.

Hebdomadaire	(accélééré) Versement mensuel divisé par 4	Le versement débutera 7 jours suivant la date déboursé et chaque semaine par la suite.
Toutes les deux semaines	(accélééré) Versement mensuel divisé par 2	Les versements débutent 14 jours suivant la date de déboursé et toutes les 2 semaines par la suite.
Bimensuel	(non accélééré) Versement mensuel divisé par 2	Les versements sont exigibles le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois ou le 2 et le 16 de chaque mois. Un rajustement des intérêts sera effectué si la date de clôture ne correspond pas aux dates des versements.
Mensuel	(non accélééré) 12 versements	Les versements débutent le mois suivant, à la même date que la date de déboursé.

B. Sauf si indiqué autrement ci-dessus et si l'hypothèque est déjà en vigueur et que vous modifiez vos renseignements bancaires, la fréquence de vos versements demeure inchangée. Si vous avez indiqué vouloir modifier la fréquence de vos versements, ces modifications prendront effet après le prochain versement prévu.